

Près de 10,8 millions d'allocataires bénéficient de prestations versées par les caisses d'Allocations familiales

Au 31 décembre 2005, les caisses d'Allocations familiales (CAF) ont versé des prestations à près de 10,8 millions d'allocataires (+ 3,1 % par rapport à 2004) en Métropole et dans les départements d'Outre-mer (DOM) pour un total de 29,5 millions de personnes couvertes -conjoints et personnes à charge compris (+ 3,7 %)- et 49,9 milliards d'euros de versements directs aux allocataires au titre des seules prestations légales.

Près de 40 % de la population allocataire est constituée de personnes seules, 15 % de familles monoparentales et 45 % de couples avec enfants.

La croissance observée en 2005 s'explique par le rattachement des allocataires des régimes spéciaux, la poursuite de la montée en charge de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et l'augmentation toujours soutenue des bénéficiaires de minima sociaux.



L'année 2005 a été marquée par la fin des transferts de gestion des prestations familiales, des régimes spéciaux vers les caisses d'Allocations familiales (CAF), avec la prise en charge au 1er janvier des allocataires de France Télécom et de la Fonction publique et, au 1er juillet, de ceux de l'Education nationale (encadré 1). Cependant, les départements d'Outre-mer (DOM) n'ont pas été concernés par ces mesures ; les fonctionnaires de ces trois fonctions publiques continuent de percevoir leurs prestations de leur employeur.

La SNCF et la RATP maintiennent la prise en charge de leurs allocataires, mis à part quelques prestations telles que les aides au logement et la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE). Par ailleurs, les caisses de Mutualité sociale agricole (CMSA) versent l'ensemble des prestations à leurs ressortissants. S'agissant des allocations familiales ou du complément familial, la part des CAF dans l'ensemble des régimes en France est désormais de 93,4 % à la fin 2005. Cette part est encore plus importante (de l'ordre de 97 %) pour ce qui concerne les minima sociaux, la PAJE ou les aides au logement.

Au 31 décembre 2005, les CAF ont ainsi versé des prestations à près de 230 000 nouveaux bénéficiaires, induisant une forte augmentation du nombre d'allocataires (+ 3,1 % en Métropole, contre + 0,8 % hors impact de l'intégration). Le nombre de personnes couvertes, en tenant compte des conjoints et personnes à charge, progresse de manière encore plus sensible (3,9 %). Ceci s'explique par l'intégration de bénéficiaires d'allocations familiales et du

complément familial qui, par essence, concernent des familles avec enfants. Ce phénomène tient également à la création de la PAJE qui élargit le nombre de bénéficiaires, correspondant à des familles avec de jeunes enfants. Sur le territoire, l'évolution du nombre d'allocataires a été particulièrement forte pour les CAF qui ont intégré une proportion importante d'allocataires de régimes spéciaux [(Brest, Mont de Marsan, Toulon) (carte 1)].

Poursuite de la montée en charge de la PAJE

La montée en charge de la PAJE mise en place au 1er janvier 2004 se poursuit en 2005. Depuis deux ans, ce dispositif - qui remplace progressivement les prestations liées à la naissance et à la petite enfance - connaît une croissance très vive de ses bénéficiaires (+ 89,8 %). Parallèlement, les effectifs des anciennes prestations poursuivent leur diminution : l'allocation pour jeune enfant [APJE (- 52,8 %)], l'allocation parentale d'éducation [APE (- 51 %)], l'allocation de garde à domicile [AGED (- 24 %)], l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée [AFEAMA (- 30,7 %)] et l'allocation d'adoption [AAD (- 40 %)].

A ce jour, 1 378 700 allocataires de Métropole perçoivent la PAJE pour au moins une de ses composantes. Le relèvement important des plafonds de ressources (+ 37 %) lors de la mise en place de la PAJE pour le versement de l'allocation de base et la prime de naissance contribue à une augmentation sensible du nombre de familles éligibles (environ 15 %) à ce volet de la prestation, sur la période de montée en charge.

Tableau 1 - Allocataires ayant une aide spécifique à l'emploi

	Métropole	DOM
Allocataires avec une mesure d'intéressement	145 136	9 690
• dont bénéficiaires du RMI	134 309	9 157
• dont bénéficiaires de l'API	10 827	533
Allocataires contrat d'insertion - revenu minimum d'activité	3 734	484
• dont CI-RMA avec RMI	997	190
• dont CI-RMA avec API	23	
• dont CI-RMA et autres prestations légales	1 749	151
Allocataires contrat d'avenir	10 101	1 034
• dont CAV avec RMI	2 416	294
• dont CAV avec API	70	7
• dont CAV et autres prestations légales	5 412	444

Source : CNAF - DSER.

Tableau 2 - Allocataires des prestations légales en Métropole et dans les DOM en 2005

	Métropole		DOM	
	Effectifs	% d'évolution sur un an	Effectifs	% d'évolution sur un an
Total nombre allocataires	10 334 279	3,1	446 761	2,8
Nombre total d'enfants	12 718 221	4,3	586 893	1,7
Nombre de personnes couvertes	28 273 724	3,8	1 201 577	2,0
Entretien des enfants				
• Allocations Familiales	4 337 015	6,8	262 389	1,6
<i>dont forfait allocations familiales</i>	115 086	5,7	6 243	1,6
<i>dont majorations de + de 11 ans</i>	1 615 179	5,2	91 965	0,0
<i>dont majorations de + de 16 ans</i>	657 855	5,2	58 151	3,5
• Complément Familial	812 392	2,6	35 295	-0,6
• Allocation de rentrée scolaire	2 712 786	1,4	170 084	1,2
<i>dont familles 1 enfant sans autre prestation</i>	206 977	1,7	145	18,9
Naissance jeune enfant				
• Prestation d'accueil du jeune enfant	1 378 634	89,8	56 480	89,8
<i>dont primes naissance/adoption</i>	52 289	3,2	2 117	-3,2
<i>dont allocation de base</i>	1 232 064	93,0	53 599	96,5
<i>dont complément Libre Choix d'Activité</i>	392 270	122,5	6 017	132,1
<i>dont complément mode de garde "ass. mat."</i>	283 391	183,8	1 395	239,4
<i>dont complément mode de garde "domicile"</i>	20 454	187,3	295	278,2
<i>dont complément mode de garde "structure"</i>	372	745,5	1	
• Allocation pour jeune enfant	292 297	-52,8	17 849	-54,2
• Allocation parentale d'éducation	180 321	-51,0	2 434	-52,6
• Allocation de garde d'enfant à domicile	34 647	-23,7	98	-57,0
• Aide à la famille pour l'emploi ass. Mat.	377 867	-30,7	940	-42,8
• Allocation d'Adoption	32	-94,9	3	-40,0
Monoparentalité				
• Allocation de parent isolé	181 060	3,8	23 813	13,6
• Allocation de soutien familial	591 137	4,5	90 051	2,3
Logement				
• Allocation logement familiale	1 098 266	1,8	111 401	2,5
• Allocation logement sociale	2 064 372	0,9	60 579	4,9
• Aide personnalisée au logement	2 466 157	-0,7	-	
Invalidité				
• Allocation d'éducation spéciale	126 418	9,0	5 155	7,0
• Allocation de présence parentale	3 903	16,0	38	0,0
• Allocation adultes handicapés	741 665	2,0	26 749	2,8
• Compléments d'AAH	162 052	4,2	2 928	5,6
<i>dont Complément AAH</i>	13 968		104	
<i>dont Majoration Vie Autonome</i>	122 609		2 679	
<i>dont Garantie de ressources Personnes Handicapées</i>	25 475		145	
Précarité				
• Revenu minimum d'insertion	1 111 374	4,7	155 055	0,3
• Revenu de solidarité	-		9 963	9,2
Autres				
• Allocation différentielle (*)	10 303	-9,0	-	
• Hors métropole et Espace Economique Européen (**)	10 030	-7,9	-	

Source : CNAF - DSER.

(*) Il s'agit de travailleurs frontaliers.

(**) Il s'agit d'allocataires migrants à qui sont servies des prestations en fonction des conventions internationales.

Un apport important de la PAJE concerne le complément de libre choix d'activité (CLCA), attribué dès le premier enfant (35 400 familles concernées), contrairement à l'APE dont l'ouverture de droit était conditionnée à la présence d'un second enfant.

Enfin, le complément de mode de garde (CMG) de la PAJE, octroyé aux parents exerçant une activité professionnelle et ayant choisi de faire garder leur enfant par une assistante maternelle ou une employée de maison, permet une prise en charge publique des frais de garde plus importante que sous le régime de l'AFEAMA ou l'AGED.

D'une part, les plafonds de ressources ont été relevés (en particulier pour la tranche intermédiaire) et, d'autre part, la prise en charge partielle de la rémunération a été grandement revalorisée.

Une récente étude¹ a mis en évidence une hausse sensible du recours aux gardes individuelles payantes après le premier anniversaire de l'enfant. Cette progression est de 10 % pour le recours à une assistante maternelle dans les familles avec un ou deux enfants et de 6 % pour celles de trois enfants ou plus.

Au total, la montée en charge de la PAJE s'illustre par une augmentation importante des aides à la petite enfance financées par la branche Famille. En effet, les dépenses de prestations légales à la petite enfance progressent de 9,8 % entre 2004 et 2005, pour atteindre 9,5 milliards d'euros.

Réforme de l'allocation aux adultes handicapés

En février 2005, la réforme de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) a profondément modifié cette prestation avec, notamment, la création de deux nouveaux compléments : la majoration vie autonome (MVA) et la garantie de ressources pour personnes handicapées (GRPH).

L'ancien complément d'AAH est remplacé peu à peu par la MVA qui répond quasiment aux mêmes conditions, auxquelles s'ajoute l'absence de revenus d'activité.

La GRPH est destinée aux personnes qui ne peuvent exercer d'activité professionnelle en raison d'une capacité de travail très réduite. Son montant s'élève à 166,51 euros, ce qui permet de disposer d'environ 80 % du SMIC net.

La GRPH débute sa montée en charge. L'ensemble des compléments a progressé plus vite (+ 4,2 %) que la prestation elle-même (+ 2 %), qui connaît une évolution proche mais légèrement inférieure de celles observées ces dernières années.

Encadré 1

Les principales modifications de législation survenues au cours de l'année 2005

- Prise en compte au 1er janvier des allocataires de la Fonction publique et de France Télécom, au 1er juillet des allocataires de l'Education nationale.
- Revalorisation de la base mensuelle de calcul des prestations familiales de 2,2 % au 1er janvier 2005.
- Réforme du CI-RMA étendue aux bénéficiaires de l'ASS, de l'API et de l'AAH, et création dans le secteur non marchand du contrat d'avenir en mars 2005.
- Réforme de l'AAH au 1er juillet :
 - remplacement du complément d'AAH par la majoration pour la vie autonome ;
 - création d'une garantie de ressources personnes handicapées ;
 - abattements spécifiques sur les revenus d'activité ;
 - modification du mode de calcul de l'AAH et des plafonds ;
 - amélioration du reste à vivre pour les personnes en établissement ;
 - définition de la condition de résidence en France ;
 - substitution de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées à la COTOREP et à la CDES ;
 - fixation d'un délai d'inactivité d'un an pour accéder au droit à l'AAH pour les personnes ayant un taux d'invalidité inférieur à 80 % ;
 - dépôt des demandes à la maison départementale du handicap ;
 - instauration d'avances sur droits supposés lors du renouvellement ;
 - cumul avec l'AAH de la majoration pour tierce personne ;
 - législation de la subrogation avec les organismes débiteurs des avantages de vieillesse et d'invalidité.
- Prime à l'adoption : le montant de la prime est doublé pour les enfants adoptés ou accueillis en vue d'adoption à compter à compter du 1er août ;
- Poursuite de l'harmonisation du montant de l'API versé dans les DOM avec celui de la Métropole, sur sept ans, à compter de janvier 2001 ;
- Les aides au logement : revalorisation des barèmes en septembre sans effet rétroactif au 1er juillet 2005.

Extension des mesures d'aide à l'emploi

L'année 2005 a vu l'extension des mesures d'aide à l'emploi (tableau 1). Il s'agit de la création du contrat d'avenir, similaire au contrat d'insertion - revenu minimum d'activité (CI-RMA), mais strictement réservé au secteur non marchand - et de la réforme du CI-RMA étendu aux bénéficiaires de l'allocation spécifique de solidarité (ASS), de l'AAH et de l'allocation de parent isolé (API). Dès lors que l'allocataire signe un contrat, l'employeur reçoit mensuellement de la part du département ou de l'Etat une aide forfaitaire à l'embauche correspondant au montant du revenu minimum d'insertion (RMI) calculé pour un isolé sans enfant.

La CAF peut être missionnée par le département pour verser cette somme. Si l'allocataire perçoit un montant RMI supérieur à ce forfait, la CAF complète le montant par une prestation différentielle versée à l'allocataire. Ainsi, un quart des bénéficiaires d'un contrat aidé continue de percevoir en partie le RMI. A noter qu'une forte proportion (près de 90 %) de bénéficiaires d'un contrat aidé perçoit également une aide au logement.

Au 31 décembre 2005, les CAF métropolitaines ont versé des prestations à près de 10,3 millions d'allocataires pour un total de 28,3 millions de personnes couvertes [(conjointes et personnes à charge compris) (tableau 2)], soit près d'un habitant sur deux (carte 2).

Une augmentation aussi importante (+ 3,1 %) n'avait pas été enregistrée depuis 1994, hormis en 1999, année de levée de la mise sous condition de ressources des allocations familiales qui avait eu lieu en 1998. Cette hausse est principalement due à l'intégration des régimes spéciaux.

Evolutions principales par prestation en Métropole

L'évolution du nombre d'allocataires pour les allocations familiales proprement dites (+ 6,8 % sur un an) est principalement due à la prise en charge des nouveaux allocataires ; le nombre de bénéficiaires n'aurait, en effet, augmenté que de 0,6 % sur un an sans l'intégration des régimes concernés.

La structure familiale des allocataires des régimes intégrés est sensiblement différente de celle des allocataires du régime général. La proportion des couples avec enfants est substantielle (80 % contre 44 %), alors que celle des isolés sans enfant est infime (3 % contre 36 %).

Par ailleurs, la gestion de ces nouveaux allocataires a un impact particulièrement prononcé sur l'évolution des bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale [AES (+ 9 %, contre + 4,3 % hors impact de l'intégration)], de l'allocation de rentrée scolaire [ARS (+ 1,2 %, contre - 0,9 % hors impact de l'intégration)] et de l'allocation de soutien familial [ASF (+ 4,5 %, contre +1,6 % hors impact de l'intégration)].

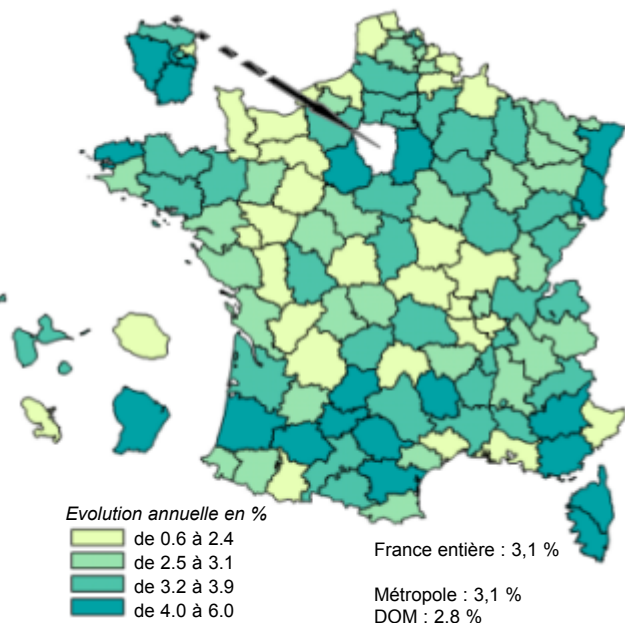
Le complément familial (CF) est également fortement concerné puisque si l'on contrôle l'impact de l'intégration des régimes spéciaux, on observe une diminution de 0,8 % du nombre de bénéficiaires (contre une hausse de + 2,6 % en données brutes).

La PAJE continue sa montée en charge (+ 90 % sur un an) et touche maintenant près de 1,4 million d'allocataires. En revanche, les autres prestations poursuivent leur décroissance même si le phénomène est beaucoup moins marqué pour l'AGED et l'AFEAMA dans la mesure où le bénéfice de ces allocations peut s'étendre jusqu'au sixième anniversaire de l'enfant.

L'ensemble des bénéficiaires d'une aide au logement - qui diminuait depuis 1999 - enregistre une très légère augmentation (+ 0,3 %), résultant principalement de la progression du nombre de personnes en secteur locatif qui représente plus de 80 % des bénéficiaires, l'aide personnalisée au logement (APL) accession étant en forte régression. Plus de la moitié des allocataires perçoivent une aide au logement.

Les minima sociaux continuent d'augmenter en Métropole sur un an [RMI (+ 4,7 %), API (+ 3,8 %), AAH (+ 2 %)]. La hausse du nombre de bénéficiaires du RMI, est moins importante que l'année précédente (4,7 % contre 8,5 %) mais elle est toujours soutenue, et ce malgré le recul du nombre de chômeurs.

Carte 1 - Evolution du nombre d'allocataires des CAF entre décembre 2004 et décembre 2005 (en %)



Source : CNAF, fichier FILEAS.

L'évolution du nombre d'allocataires a été particulièrement forte pour les CAF de Bret, Montauban et Mont-de-Marsan, davantage impactées par la prise en charge des fonctionnaires.

Cela traduit les effets de la réforme de l'assurance chômage intervenue au 1er janvier 2003, qui a consisté à raccourcir la durée de versement des allocations de chômage, contribuant ainsi à accroître la part des chômeurs non indemnisés susceptibles de demander le RMI.

Croissance du nombre d'allocataires constante dans les DOM

Dans les DOM, la structure familiale est sensiblement différente de celle de la Métropole, avec une proportion plus que doublée des familles monoparentales. Le nombre de bénéficiaires de l'API poursuit une hausse soutenue (+ 13,6 %) en raison notamment de l'alignement progressif des montants de cette prestation sur ceux de la Métropole.

Ainsi, les femmes seules avec enfants, anciennement bénéficiaires du RMI, perçoivent désormais l'API. En contrepartie, le nombre de personnes percevant le RMI connaît sa progression la plus faible depuis 10 ans (+ 0,3 %).

Le revenu de solidarité (RSO) est versé aux personnes bénéficiaires du RMI depuis au moins deux ans, âgées d'au moins 50 ans, et qui s'engagent à quitter définitivement le marché du travail.

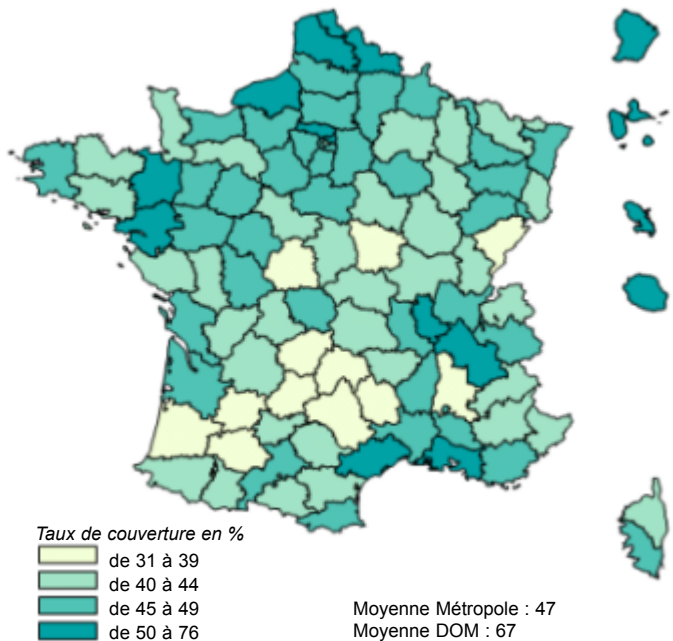
■ Note

(1) La PAJE après 18 mois de montée en charge, *l'e-ssentiel*, 2005, n° 42.

■ Pour en savoir plus

- Chauffaut D., Minozio J., Nicolas M., Olm C. et Simon M.-O., *La PAJE : un dispositif globalement apprécié par ses bénéficiaires*, *l'e-ssentiel*, 2006, n° 46.
- Mahieu R., *La PAJE après 18 mois de montée en charge*, *l'e-ssentiel*, 2005, n° 42.
- Clément J., Mahieu R., Mathieu F., Robert M.-J. et Salesses C., *Plus de 10,5 millions d'allocataires bénéficient des prestations versées par les CAF*, *l'e-ssentiel*, 2005, n° 36.

Carte 2 - Personnes couvertes par les CAF pour 100 habitants au 31 décembre 2005 (en %)



Source : FILEAS, INSEE (estimation au 01/01/04).

Près d'un habitant sur deux est couvert par une prestation légale. La proportion de personnes couvertes par au moins une prestation légale est très marquée dans le nord de la France et le pourtour méditerranéen, alors que le massif central affiche un taux faible.

Le durcissement des conditions d'indemnisation au titre de l'assurance chômage a provoqué une forte augmentation (+ 9,2 %) de cette prestation. La poursuite de la montée en charge de la PAJE est identique à celle de la Métropole [(+ 89,8 %) (56 480 allocataires)].

Dans les DOM, le nombre de bénéficiaires d'une aide au logement continue de progresser (+ 3,3 %). Ces aides concernent seulement 38 % de la population allocataire.

Justinia Clément ■
Françoise Mathieu ■
Marie-Josée Robert ■
Chantal Salesses ■
Magda Tomasini ■

CNAF - DSER
Département des statistiques,
des prévisions et des analyses

Directeur de la Publication
Philippe Georges
Directrice de la rédaction
Hélène Paris
Rédactrice en chef et abonnements
Lucienne Hontarrède
Secrétaire de rédaction
Patricia Christmann
Maquettiste - mise en page
Ysabelle Michelet

Contact : lucienne.hontarrède@cnafr.fr
Tél. : 01 45 65 57 14

CNAF - 32 avenue de la Sibelle
75685 Paris Cedex 14 Tél. : 01 45 65 52 52
N° ISSN : 1638 - 1769